

**Arrêté temporaire n°23-AT-0245
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU COLONEL DUTREY, AVENUE ROGER SALENGRO, ANGLE ABBE DEGRUSON, ANGLE
FRATERNITE**

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 13/09/2023 émise par RAMERY TRAVAUX PUBLICS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation.

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 16/11/2023 RUE DU COLONEL DUTREY, AVENUE ROGER SALENGRO, ANGLE ABBE DEGRUSON, ANGLE FRATERNITE.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 16/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU COLONEL DUTREY, AVENUE ROGER SALENGRO, ANGLE ABBE DEGRUSON, ANGLE FRATERNITE.:

- La circulation est restreinte dans les deux sens de circulation, la voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres,
- La circulation est alternée par feux tricolores,
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate,
- Le dépassement des véhicules est interdit aux véhicules légers et poids lourds,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h,

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY TRAVAUX PUBLICS.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 20/09/2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS
- M. le Maire d'Haubourdin
- M. F QUIEVREUX
- M. Le Directeur de DEVERRA
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service DECHETS
- ILEVIA Service voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.